

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 04 juin 2026*

L'an deux mil vingt-six et le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	29/05/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	26

**Etaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **4- DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.)**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un référent communal en santé environnementale auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les collectivités, par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de gestion des espaces publics, ou de politiques sociales, jouent un rôle clé dans la promotion de la santé environnementale. Pour renforcer cette dynamique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) encourage les territoires à désigner un référent santé environnementale, afin de faciliter la coordination des actions et l'appropriation des enjeux par les élus et agents.

Le référent constituera le point de contact privilégié de la commune pour le traitement des problématiques et des situations d'urgence sanitaire, notamment celles liées au moustique tigre, à l'ambrosie et aux chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Pierre JOFFRE en tant que référent communal santé environnementale auprès de l'ARS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Julien GOMBERT  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 12/06/2026  
Transmise en Préfecture le 12/06/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>